0 X-2 H

156/1942 1 Juil 1712

Officier Commandant, CENTRE D'INSTRUCTION SUPERIEURO D'INFANTERIE No. A/13.

DEVOIRS.

OFFICIERS DU JOUR.

Demain le 2 juil 42: Lt. M. Langevin, Liste Gén. A/A.C. (6e I.)

Remplaçant Lt. R. Guenet, R. de Lévis, A/A.C. (5e I.)

Remplaçant Lt. R. Guenet, R. de Lévis, A/A.C. (6e I.)

Remplaçant Lt. R. Deschambeault, F.M.R., A/A.C. (6e I.)

Remplaçant SERGENT DU JOUR.

Demain le 2 juil 42: Sgt. McMamee, B: R.22e.R., A/A.C. (2e I.)

Buivant de devoir : Sgt. Couture, R. R. de Mais., A/A.C. (3e I.)

Suivant de devoir : Cpl. Picard, A. R.22e.R., A/A.C. (1e I.)

Demain le 2 juil 42: Cpl. Picard, A. R.22e.R., A/A.C. (3e I.)

Suivant de devoir : Cpl. Rioux, F. R.22e.R., A/A.C. (3e I.)

AMENDEMENT.

D.O. F. I No. 155, 8/30 juin 42, para.l; au Lt. R. Guenet substituez le Lt. M. Langevin; au Lt. M. Langevin, substituez le Lt.R. Guenet.

2. PARADES. Les Parades du 2 juil'42 seront telles que détaillées au SYLLABUS.

3. CONSEIL DE GUERRE REGIONAL.

Les Officiers sous-mentionnés s'assembleront au Camp Valcartier, P.1., à 1000 heures, le 6 juillet 142, dans le but de juger par un Conseil de 1000 heures, le 6 juillet 142, dans le but de juger par un Conseil de 1000 heures, le 6 juillet 142, dans le but de juger par un Conseil de 1000 heures, le 6 juillet 142, dans le but de juger par un Conseil de la Chaudière, Cuerre Régional 1 secusé Dersonnes qui pourrait être appelée devant cette Cour.)

PRESIDENT: Lt.Col. M.M.L. Garon, Royal 220 Régiment, A.C.

MEMBRES: Un Major à être désigné par 1'0.C., Régt.de Montmagny, A.C.

Capitaine J.G. Fiset, R.C.C.S., A.C.

MET BRES Capitaine V. Morin, Royal 22e Régiment, A.C.

SUPPLEANTS: Lieutement R. Guenet. Régt. de Lévis, A.C.

PROCUEEUR: Lieutenant Pierre de Guise, Régt.de la Chaudière, A.C.

DEFENSEUR: Lieutenant Réal Dupont, Les Vol. de Quebec, A.C.

L'accusé sera d'iment avisé et tous les témoins seront requis d'être présents.

Les Officiers Commandants voudront bien s'assurer que tous les Officiers disponibles assistent aux procédures pour fins d'instruction.

L'Officier Commandant du A.I.T.C., A/13 devra faire les arrangements nécessaires pour l'installation de la Cour, et devra pourvoir au personnel de bureau requis.

Les procédures devront être transmises aux Quartiers-Cénéraux, 51ème R.M. (Q-39-L-3140)(GnOs.2008)

4. CONSEIL DE CUERER REGIONAL.

Las Officiers sous-mentionnés s'assembleront au Camp Valcartier, P.A.,

Las Officiers sous-mentionnés s'assembleront au Camp Valcartier, P.A.,

à 1000 heures le 6 juillet'42, dans le but de juger par un Conseil de

à 1000 heures le 6 juillet'42, dans le but de juger par un Conseil de

Guerre Régional l'accusé H.36696 Sdt. Antoine Ethier, C.F.C., A.C.

(et toute personné ou personnés qui pourrait être appelée à comparaitre

devant cette Cour.)

./2.